

COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

Arrêté du Maire

AR_2024_06

Arrêté portant autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable du SGC d'Arras pour le recouvrement des produits locaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1617-5 et R. 2342-4;
Vu le décret n°2009-125 relatif à l'autorisation permanente des poursuites pour le recouvrement des produits locaux;

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public chargé du recouvrement doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité;

CONSIDERANT que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite;

CONSIDERANT que cette autorisation permanente au comptable public, pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

ARRÊTE:

ARTICLE UNIQUE: A compter de la date du présent arrêté, il est donné au comptable chargé du recouvrement des produits communaux une autorisation permanente et générale de poursuite par voie de mise en demeure de payer et tout acte de poursuite subséquent pour les budgets suivants:

- Budget de la commune de VIS EN ARTOIS,
- Budget de l'AFR de VIS EN ARTOIS,
- Budget du CCAS de VIS EN ARTOIS.

A Vis-En-Artois, le 20 février 2024

Le Maire,
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 22/02/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2024 062-216208645-20240220-AR_2024_06-AR